

CHARTER OF RECIPROCAL ENGAGEMENTS BETWEEN THE COUNCIL FOR DEVELOPMENT AND THE GRAND PERIGUEUX

Préambule

La participation citoyenne est un élément essentiel pris en compte dans la gouvernance du Grand Périgueux car les citoyens sont source de compétences, force de proposition et peuvent enrichir la prise de décision.

La politique du Grand Périgueux dans ce domaine est réaliste et pragmatique afin de ne pas générer des frustrations par des objectifs trop ambitieux qui ne pourraient être atteints.

Ainsi, les élus du Grand Périgueux ont décidé, au travers du pacte de gouvernance adopté en 2020 qui régit les rapports politiques et administratifs des différentes instances de l'agglomération dans la conduite de ses actions, de s'engager dans une démarche de participation citoyenne.

Dans ce cadre, trois axes sont développés la plateforme numérique d'information, de formation et de participation, la formation des élus et des agents et le Conseil de Développement considéré comme le socle de la démarche.

Le Conseil de développement de l'agglomération du Grand Périgueux est une instance de concertation, de participation et de dialogue composée d'habitants tirés au sort, de citoyen disposant d'une assise territoriale et d'acteurs locaux représentants le monde associatif.

Le Conseil de développement intervient à l'échelle de l'agglomération du Grand Périgueux, à la recherche de l'intérêt collectif du territoire et de ses habitants. Il contribue à la construction et à l'évaluation des politiques communautaires. Il est acteur du débat public.

Le Conseil de développement a une gouvernance et une parole indépendante.

La présente charte a pour objet de définir les engagements respectifs du Grand Périgueux et du Conseil de Développement afin d'assoir son rôle et son intérêt pour le renforcement de la démarche de participation citoyenne.

Table des matières

Préambule	2
1. Engagements des parties à la Charte	4
1.1 Engagements du Grand Périgueux	4
1.2 Engagement du Conseil de développement de l'agglomération du Grand Périgueux	5
2. Les relations entre le Grand Périgueux et le Conseil de développement.....	6
2.1 Les relations entre le CODEV et le Grand Périgueux : un circuit de prise en compte des travaux citoyens	6
2.2 Les relations entre le CODEV et le Grand Périgueux : un travail d'aide à la décision doté de moyens	7

1. Engagements des parties à la Charte

La participation citoyenne du Conseil de développement et de ses membres initiés par l'action politique des élus du Grand Périgueux et de leurs agents trouvent dans cette charte le moyen d'organiser et de pérenniser les engagements de l'agglomération en terme de démocratie participative.

1.1 Engagements du Grand Périgueux

- ✓ Le Grand Périgueux s'engage à s'appuyer sur le Conseil de développement pour les démarches de participation citoyenne qu'il met en œuvre et pour ce faire, l'agglomération a décidé d'élargir son rôle au-delà des obligations légales.

Ainsi le Grand Périgueux s'engage à consulter le conseil de développement :

- Sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPC (Obligation légale)
- Sur toute question ou thématique structurante pour l'agglomération sur lesquelles il jugera utile de disposer de son avis.

Le Grand Périgueux propose également au Conseil de développement de s'autosaisir de tout autre sujet qui lui semble important.

- ✓ Le Grand Périgueux s'engage à s'assurer de que la composition du CODEV reste bien adaptée de façon représentative de la population et des acteurs locaux des différents milieux, telle qu'elle a été initialement réalisé.
- ✓ Le Grand Périgueux s'engage à maintenir l'accompagnement et la dotation de moyens suffisants pour permettre un fonctionnement effectif du Conseil de développement : accompagnement financier et humains tels que définis ci-après. D'une manière générale, les agents du Grand Périgueux pourront apporter l'aide, la documentation, et l'accompagnement nécessaire à la bonne conduite des missions d'aides à la décision qui sont dévolues à l'instance citoyenne.
- ✓ Le Grand s'engage à être dans un dynamique d'échange collectif et constructif, de partage d'expériences et de connaissance vis-à-vis des citoyens bénévoles du Conseil de développement.
- ✓ Le Grand Périgueux s'engage à prendre en considération les propositions et avis du Conseil de Développement dans les conditions définies ci-après.

1.2 Engagements du Conseil de développement de l'agglomération du Grand Périgueux

D'une manière générale, les principales valeurs guidant l'état d'esprit et les travaux du conseil de développement seront l'ouverture, la diversité, l'indépendance, les regards croisés, l'intelligence collective, l'anticipation, l'interpellation, l'agilité et l'utilité. Dans ce cadre :

- ✓ Le Conseil de Développement s'engage à ce que ses travaux se construisent à partir :
 - De l'implication de ses membres fondée sur le bénévolat et l'expertise citoyenne ;
 - De l'expression de la diversité des points de vue, des propositions et des expériences des acteurs qui composent l'assemblée plénière ;
 - Du croisement de regards sur les enjeux territoriaux et leurs évolutions ;
 - De l'identification et la priorisation de sujets de débats et d'auto-saisines ;
 - Du dialogue régulier avec les élus communautaires et les agents territoriaux au cours des travaux annuels du Conseil de développement et leur appropriation ;
 - De démarches prospectives pour imaginer l'évolution possible de l'agglomération ;
 - De préconisations d'actions élaborées collectivement, dont les élus et les acteurs du territoire peuvent s'emparer.
- ✓ Le Conseil de Développement s'engage à faciliter la dynamique collaborative en :
 - Favorisant la mise en réseau de ses membres ;
 - Développant des méthodes et outils de travail mobilisateurs et efficents ;
 - Diversifiant ses formes de mobilisation pour aller vers et faire avec des publics non membres du Conseil de développement ;
 - Se mettant en lien avec les autres formes de démocratie participative sur le territoire communautaire et au-delà, dans un esprit de complémentarité.
- ✓ Le Conseil de Développement s'engage à ce que ses membres :
 - Participant de manière active aux séances plénières et aux groupes de travail ;
 - S'investissent toujours dans un esprit de recherche de l'intérêt général ;
 - Contribuent au débat collectif dans un esprit d'ouverture et d'écoute ;
 - Soient en veille sur les enjeux communautaires et facilitent leur mise en débat au sein du Conseil de développement ;
 - Se tiennent informer et échanger sur les avancées du Conseil de développement au travers des moyens mis à disposition ;
 - Respectent les règles de fonctionnement du Conseil de développement ;
- ✓ Le conseil de développement pourra être l'animateur du débat public, se saisir de l'expertise présente sur le territoire pour alimenter et enrichir les projets et propositions, partager et diffuser des connaissances sur les questions intercommunales et remplir une mission d'éducation populaire.

2. Les relations entre le Grand Périgueux et le Conseil de développement

2.1 Les relations entre le CODEV et le Grand Périgueux : un circuit de prise en compte des travaux citoyens

Les élus communautaires définissent de la façon suivante le degré d'intégration des citoyens dans le processus de décision des politiques publiques du Grand Périgueux. Les travaux qui seront réalisés par le CODEV (avis, propositions, préconisations etc.) suivront le circuit ci-dessous afin d'être étudiés et débattus entre élus, avec les membres du CODEV puis pris en compte ou non par le Grand Périgueux, selon des modalités qui seront au fil des étapes communiquées et motivées au Conseil de développement.

➤ *Première phase – Le travail du CODEV*

1. Production en groupe de travail

Les membres produisent un avis ou une proposition d'action. Ils peuvent faire appel à des élus, des agents ou des experts extérieurs.

2. Comité d'animation et de suivi du CODEV

La formation élargie se positionne pour apprécier les travaux qui seront soumis à l'assemblée plénière et qui pourront être soumis à l'avis des élus de l'agglomération.

3. Débat en Assemblée plénière

Les membres du CODEV, réunis en Assemblée plénière, débattent et se positionnent sur les travaux des groupes. Ils adoptent alors de façon amendée ou non une proposition.

➤ *Deuxième phase – Travail avec les élus communautaires*

4. Présentation aux élus référents

Une fois le vote en Assemblée plénière, les rapporteurs de ces travaux font une présentation aux élus référents en charge de la rénovation démocratique et/ou aux élus en délégation sur le sujet concerné au Grand Périgueux. L'objectif est que ces derniers puissent ensuite porter ces travaux auprès du conseil exécutif de l'agglomération.

5. Débat en Conseil exécutif

Les élus référents sur la rénovation démocratique et/ou sur les compétences sollicitées présentent aux élus du Conseil exécutif le travail du CODEV. Ce temps est réservé aux élus, seuls décisionnaires à l'issue du processus d'aide à la décision pour qu'ils puissent débattre de ces travaux et décider de les présenter ou non en bureau communautaire.

➤ *Troisième phase – La prise en compte par le Grand Périgueux*

6. Présentation en Bureau communautaire

Dans l'objectif de faire le lien entre les élus communautaires et Conseil de développement, les rapporteurs et les porte-parole du CODEV présentent les travaux lors d'un Bureau communautaire.

Ce temps permet de pouvoir répondre aux éventuelles questions des élus du bureau qui devront prendre une décision motivée sur les suites données au travail. Cette décision sera communiquée aux membres du CODEV par l'intermédiaire des élus référents.

- **Pas de prise en compte** : décision motivée communiquée au CODEV.
- **Prise en compte** :
 - Présentation de l'avis au **Conseil communautaire** dans le cadre d'une obligation légale de concertation citoyenne.
 - Prise en compte de l'avis/proposition par le Conseil communautaire du Grand Périgueux dans le cadre d'un projet de l'agglomération.
 - Adoption de la proposition par le Conseil communautaire en l'état car jugée suffisamment avancée techniquement, financièrement et administrativement.

Une fois par an en fin d'année, comme la loi l'impose, le Conseil communautaire vote le bilan de la prise en compte des travaux et rendus du Conseil de développement. Ce dernier sera présenté aux membres du CAS. Pour autant, les élus et services du Grand Périgueux tiendront régulièrement informé les membres du CODEV des suites données à leurs travaux et les décisions motivées s'y rattachant.

Le fonctionnement détaillé des instances internes, propres au Conseil de développement sont placées, à titre indicatif, en annexe de la présente charte.

2. 2 Les relations entre le CODEV et le Grand Périgueux : un travail d'aide à la décision doté de moyens

Le Grand Périgueux a décidé d'apporter des moyens en faveur de la démocratie participative aussi bien en ce qui concerne les compétences qu'au sujet de l'ingénierie.

Des moyens financiers et humains sont alloués : un chargé de mission sur la démocratie participative est présent pour accompagner le conseil de développement, et un budget annuel pour les activités et charges qui peuvent être utiles à la vie du conseil est attribué annuellement après avis du Conseil de Développement.

**Valérie VRAIN, Jocelyne ARDIDIE
et Alain RAPNOUIL**
*Les porte-paroles du Conseil de
développement*

Jacques AUZOU
*Le Président du Grand
Périgueux*